



NUMERO : 2025-*SA*

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION AASS RUGBY

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association AASS RUGBY,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association AASS RUGBY a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du rugby,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association AASS RUGBY, sise centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

Le gymnase Pauline Kergomard 95200 Sarcelles,

- Les samedis de 11h00 à 12h00

Le terrain Rugby Synthétique, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h00 (scolaires) et de 16h00 à 22h00 (associatifs)
- Les mardis de 9h00 à 11h00 (scolaires) et de 13h30 à 16h00 (associatifs)
- Les mercredis de 20h00 à 22h30 (associatifs)
- Les jeudis de 9h00 à 11h00 (scolaires) et de 13h30 à 16h00 et de 16h00 à 18h00 (associatifs)
- Les vendredis de 9h00 à 11h00 (scolaires) et de 13h30 à 16h00 (associatifs)
- Les samedis de 14h00 à 18h00
- Les dimanches de 8h30 à 20h00

Le terrain Honneur Rugby, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les mercredis de 14h00 à 17h00
- Les jeudis de 17h45 à 21h00
- Les vendredis de 17h45 à 22h00
- Les samedis de 8h45 à 17h30
- Les dimanches de 8h30 à 18h00

Le terrain Rugby Piscine, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 18h00 à 21h00
- Les mardis de 17h30 à 21h00
- Les mercredis de 18h30 à 22h30
- Les jeudis de 16h30 à 20h00
- Les vendredis de 17h30 à 22h30
- Les samedis de 11h30 à 18h00
- Les dimanches de 9h30 à 13h30

Le terrain Rugby Citroën, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 16h00 à 22h00
- Les mardis de 17h30 à 22h30
- Les mercredis de 16h30 à 22h30
- Les jeudis de 16h00 à 22h30
- Les vendredis de 17h30 à 22h30
- Les samedis de 11h30 à 18h30
- Les dimanches de 8h30 à 12h30

A compter du lundi 1er septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 07 octobre 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

